



RIVIÈRES

GUIDE PRATIQUE DU RIVERAIN



Préserveons nos milieux aquatiques

Prévenons les inondations !



SMBV Arques

7 rue du Général Leclerc
76270 Neufchâtel-en-Bray

02 35 17 55 33
infos@bvarques.fr



www.bvarques.fr



EDITO



Les milieux aquatiques qui nous entourent - cours d'eau, zones humides, mares... - sont à la fois d'une richesse écologique exceptionnelle et d'une grande fragilité. Menacés par la perte de la biodiversité, la dégradation de la qualité de l'eau... ils nécessitent une gestion durable et équilibrée et font l'objet d'une réglementation parfois complexe.

En tant que propriétaire riverain, vous êtes un acteur clé de leur équilibre car l'entretien du cours d'eau vous appartient : taille des arbres, enlèvement d'embâcles, bonne tenue des berges, maîtrise de la propagation des espèces végétales envahissantes...

Cet entretien nécessite d'être réalisé de manière régulière et raisonnée pour permettre à la fois de maintenir l'écoulement de l'eau, de préserver l'écosystème, mais aussi de ne pas aggraver le risque inondation.

Ce guide a pour vocation d'offrir un éclairage sur vos droits et devoirs, la gestion de la végétation, les travaux (de stabilisation de berges, de restauration de la continuité écologique), le risque de crue, les bonnes pratiques au bord de l'eau...

N'hésitez pas à contacter nos chargés de mission milieux aquatiques : ils sont là pour vous guider, que ce soit pour un conseil réglementaire, vos demandes de subventions, ou vous accompagner dans vos projets d'entretien ou de travaux.

Bonne lecture !

Frédéric WEISZ, Président

*obstructions à l'écoulement

SOMMAIRE

P. 3

Qui sommes-nous

P. 4-5

Nos cours d'eau

Le réseau hydrographique
Un patrimoine naturel exceptionnel

P.6-7

Les milieux aquatiques

Notions essentielles
Les cours d'eau
Les zones humides

P. 8-11

Devoirs et droits du riverain

Que dit la loi ?
Les devoirs
Les droits

P. 12-15

Gestion de la végétation de berges

De quoi parle-t-on ?
Des intérêts multiples
Pourquoi intervenir ?
Que dit la loi ?
Comment intervenir ?

P. 16-17

Clôtures et abreuvoirs

De quoi parle-t-on ?
Quelle clôture ?
Quel système d'abreuvement ?

P. 18-19

Stabilisation des berges

De quoi parle-t-on ?
Pourquoi intervenir ?
Que dit la loi ?
Comment intervenir ?

P. 20-21

Zones humides, zones utiles

De quoi parle-t-on ?
Quels enjeux ?
Des fonctions insoupçonnées
Comment identifier une zone humide
Que dit la loi ?

P. 22-23

Ouvrages hydrauliques et continuité écologique

P. 24-25

Les espèces exotiques envahissantes

Espèces végétales
Ragondins et rats musqués

P. 26-27

Au bord de l'eau, adoptez les bons gestes

P. 28-29

Le risque de crue

De quoi parle-t-on ?
Y a-t-il un risque sur notre territoire ?
Les bons réflexes
Se tenir informé

P. 30

Contacts utiles

P. 31

Glossaire

QUI SOMMES-NOUS ?



Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques est une collectivité territoriale qui regroupe 8 communautés de communes et d'agglomération et 3 communes.

Son rôle : veiller à la gestion de l'eau dans son milieu naturel sur son territoire.

Son territoire : le bassin versant de l'Arques qui présente des limites naturelles (lignes de crêtes) et non administratives

Ses membres

8 communautés de communes et d'agglomération

et 3 communes (Conteville, Le Caule-Sainte-Beuve, Ronchois)



Son territoire

1050

km²

118

communes

8

communautés de
communes et
d'agglomération

100 000

habitants

Ses missions

- prévenir les inondations
- limiter l'érosion des sols et le ruissellement
- préserver les rivières et les milieux aquatiques
- communiquer et sensibiliser
- préserver la qualité de l'eau
- intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Ses élus

Trois instances orientent la politique de gestion de l'eau menée par le syndicat :

- le comité syndical : 50 élus délégués,
- le bureau : 12 élus,
- les commissions thématiques.

Ses partenaires

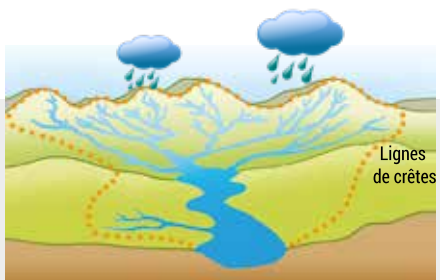
techniques et financiers

Europe, Services de l'Etat (DDTM, DREAL, DRAAF, OFB...), Région Normandie, Département Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine-Normandie, AREAS, fédération de pêche 76, Réseau Haies, PETR (Pays de Bray, Dieppe Pays Normand), Chambre d'Agriculture, autres syndicats de bassins versants...



Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

C'est un territoire à l'intérieur duquel toutes les eaux qui ruissellent se dirigent vers le même point (exutoire) : cours d'eau, lac, mer.... Il est délimité par des lignes de crêtes.



NOS COURS D'EAU

Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Arques

Le bassin versant de l'Arques est drainé par trois rivières (la Varenne, la Bêthune et l'Eaulne) qui confluent à Arques-la-Bataille pour former l'Arques. Ces 3 cours d'eau parcourent de 50 à 70 km avant de rejoindre l'Arques qui se jette dans la Manche, à Dieppe.

1
bassin versant

4
cours d'eau

473
km de linéaire



L'ARQUES

Linéaire de cours d'eau :
10 km
Débit moyen :
9,3 m³/s
Débit de crue décennale :
70 m³/s

LA VARENNE

Linéaire de cours d'eau (affluents inclus) :
108 km
Affluents principaux :
le Hareng, la Meuse
Débit moyen :
3,35 m³/s
Débit de crue décennale : 11,5 m³

LA BÊTHUNE

Linéaire de cours d'eau (affluents inclus) :
246 km
Affluents principaux :
le Sorson, le Canche, le Philbert, le Touprès
Débit moyen :
2,96 m³/s
Débit de crue décennale : 35,6 m³/s

L'EAULNE

Linéaire de cours d'eau (affluents inclus) :
109 km
Affluent principal :
le Bailly-Bec
Débit moyen :
3,3 m³/s
Débit de crue décennale : 10,5 m³/s



Eaulne

Un patrimoine naturel exceptionnel

Classées en 1^{ère} catégorie piscicole, la Varenne, la Béthune et l'Eaulne sont dites « à vocation salmocolle ». Des populations de poissons migrateurs y sont présentes : saumon, truite de mer, anguille, lamproie. Et on y recense de nombreuses espèces, parfois rares et menacées. La dégradation globale de la qualité des milieux aquatiques représente une menace majeure pour cette biodiversité à préserver.



Afin de maintenir et de restaurer ce patrimoine naturel, les cours d'eau du bassin de l'Arques ont été inscrits dans les sites remarquables du réseau Natura 2000, pour la conservation d'espèces de poissons et d'habitats d'intérêt communautaire européen.

Le site Natura 2000 bassin de l'Arques concerne le lit et les berges de la Varenne, de la Béthune, de l'Eaulne et d'une partie de l'Arques.

Au-delà de cette zone classée, le lit majeur des cours d'eau est intéressant en terme de biodiversité (zones humides d'intérêt faunistique et floristique, mégaphorbiaies, arbres têtards...).



Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales et/ou des habitats naturels.

Ce réseau a pour objectif la préservation de la biodiversité, via la protection d'un ensemble d'habitats et d'espèces « d'intérêt communautaire » tout en prenant en compte les activités socio-économiques et culturelles du territoire.

Et une espèce / un habitat d'intérêt communautaire ?

Ce sont les espèces / habitats considérés comme en danger, vulnérables, rares ou endémiques (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) à l'échelle européenne.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Saumon atlantique



Lamproie de planer



Truite Fario



Lamproie fluviatile



Chabot



Ecrevisse à pieds blancs

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Rivière à renouilles oligo-mésotrophes à eutrophes



Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes



Alnalne - Frénaie des bords de rivières à cours lents

LES MILIEUX AQUATIQUES

Le bassin versant de l'Arques comprend des cours d'eau (473 km), des mares (environ 2400 disséminées sur le territoire), mais aussi des zones humides (6000 ha), tourbières, nappes alluviales...

Communément appelés « milieux aquatiques », ils constituent un système vivant dont le bon fonctionnement est conditionné par la qualité de l'environnement et la biodiversité qui s'y développe.

Façonnés notamment par la géologie, le climat et les activités humaines, tous ces milieux aquatiques dépendent étroitement les uns des autres, via le cycle de l'eau.

Véritables réservoirs de biodiversité, ils attirent de nombreuses espèces animales et végétales, et rendent, à l'homme, de nombreux services environnementaux (rétention des eaux, épuration, captation du carbone...)

*lire en p. 20- 21

Notions essentielles

LE BASSIN VERSANT

Le bassin versant est un territoire qui collecte les eaux pluviales et les concentre vers un même exutoire, par exemple un cours d'eau.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est constitué de l'ensemble des cours d'eau, fossés et des plans d'eau d'un bassin versant. On y distingue notamment le cours d'eau principal **1**, ses affluents **2** et les zones humides **3** qui régulent les débits et épurent les eaux.

LA SOURCE & LA CONFLUENCE

Une rivière désigne le chemin de l'eau depuis une source **4** jusqu'à un exutoire. Cet exutoire, où converge toute l'eau drainée sur le bassin versant, peut correspondre à un point de confluence **6** avec une autre rivière ou un rejet dans la mer : l'embouchure. **5**

AMONT & AVAL

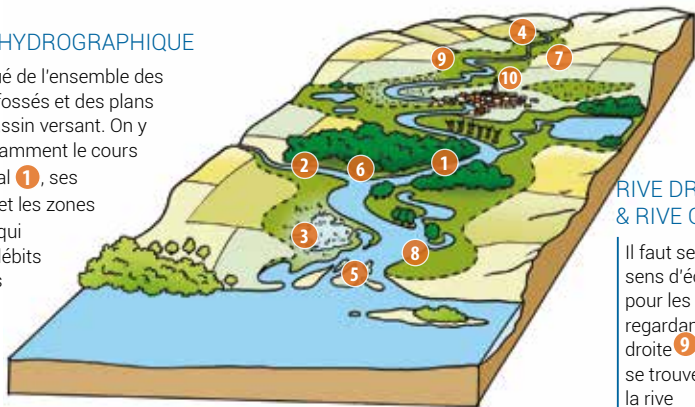
L'eau s'écoule de l'amont **7** vers l'aval **8**. C'est-à-dire de sa source jusqu'à son exutoire.

LA RIPISYLVE

C'est la végétation du bord des cours d'eau.

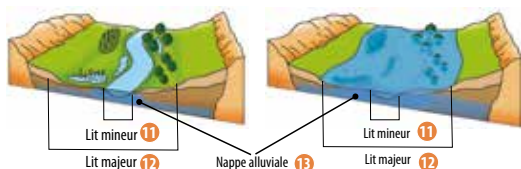
RIVE DROITE & RIVE GAUCHE

Il faut se placer dans le sens d'écoulement de l'eau pour les identifier. Ainsi en regardant vers l'aval, la rive droite **9** se trouve sur la droite et la rive gauche **10** sur la gauche.



LE LIT DE LA RIVIÈRE

Le lit mineur **11** est l'espace dans lequel s'écoule habituellement le cours d'eau. En cas de crue (forte élévation des débits due aux précipitations), la rivière déborde dans le lit majeur. **12**



LA NAPPE ALLUVIALE

Elle désigne la masse d'eau souterraine en relation avec un cours d'eau. **13**

Les cours d'eau



Un **cours d'eau** désigne communément tout chenal superficiel (ou souterrain) dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire.

En fonction de critères comme le gabarit, on distingue **le ru**, **le ruisseau** ou **la rivière**. **Le fleuve** (tous gabarits confondus) est un cours d'eau qui se jette dans la mer.



Un ruisseau de la Béthune

En droit français, l'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluie. L'existence d'une source est nécessaire.

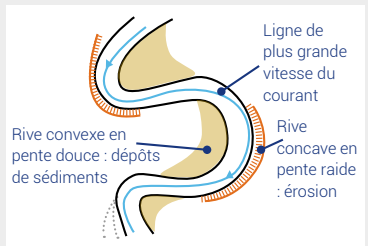


A noter : un cours d'eau même s'il n'est pas permanent est considéré comme cours d'eau sur lequel la réglementation s'applique.

Consultez : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html

La rivière est un milieu vivant qui se déplace au gré du temps.

L'eau érode naturellement les berges et le lit. Lorsque la vitesse du courant est importante, les sédiments sont transportés puis déposés en aval, là où la vitesse est plus faible. Ainsi la rivière se déplace au sein de son lit majeur, au fil des années et des crues.



Évolution de méandres sous l'action du courant.

Les zones humides



Les **zones humides** sont des «*terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes aquatiques pendant au moins une partie de l'année*». ▶ Art. L.211-1 du Code de l'Environnement

Des rôles insoupçonnés

Ces espaces de transition entre terre et eau, constituent un **patrimoine naturel exceptionnel**, en raison de leur richesse biologique : les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches au monde, ils fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux souvent menacées.

De plus, **les zones humides sont capables de rendre quantité de services environnementaux.**

Pour en savoir plus : lire en p. 20-21



Le Marais de Fesques

70% des zones humides du territoire français ont disparu depuis le début du XX^e siècle.

Ce phénomène s'explique par :

l'intensification des pratiques agricoles, les aménagements hydrauliques inadaptés, l'artificialisation des terres et le développement urbain.

La France s'est engagée au niveau international à préserver ses zones humides via les conventions de RAMSAR en 1971 et de RIO en 1992.

DEVOIRS ET DROITS DU RIVERAIN

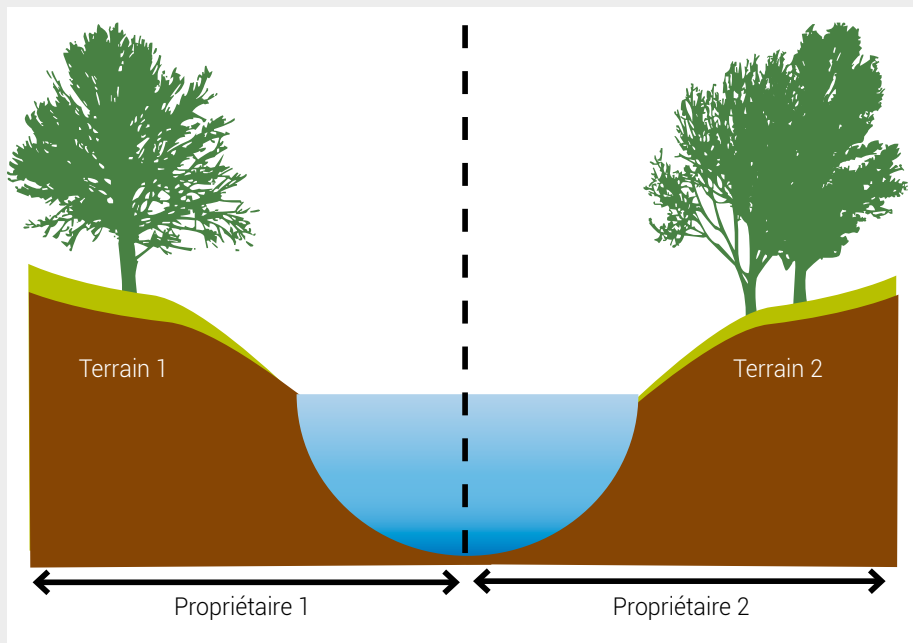
Que dit la loi ?

L'Arques, la Varenne, la Béthune et l'Eaulne... : tous les cours d'eau du bassin versant de l'Arques sont des cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cas, chaque propriétaire d'un terrain en bordure de ces cours d'eau est alors propriétaire - et responsable - de sa berge jusqu'à la moitié du lit de celui-ci et du bon écoulement.

► Article L215-2 du Code de l'Environnement.

PROPRIÉTÉ DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX



L'eau n'appartient à personne et son usage est commun à tous. Elle est identifiée par la loi sur l'eau de 1992 comme patrimoine commun de la Nation.

Les propriétaires (privés ou publics) d'un lit de cours d'eau en ont seulement un droit d'usage préférentiel qui reste réglementé.

*NB. La réglementation française distingue les cours d'eau domaniaux (propriété de l'état), des cours d'eau non domaniaux (propriétés privées).

Les devoirs



ENTRETIEN DU COURS D'EAU

Le riverain a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

▶ [Article 215-14 du code de l'environnement](#)



Pour certaines opérations comme **le curage et le faucardage**, il est nécessaire de faire une **demande d'autorisation** auprès des services de l'Etat (DDTM) et de respecter les **periodes d'intervention**.



OUVRAGES HYDRAULIQUES (MOULINS, VANNAGES, ETC.)

Le riverain doit entretenir l'ouvrage, le sécuriser, dégager les embâcles, appliquer le règlement d'eau et respecter le débit réservé¹.

De plus, il a l'obligation de mise en conformité de l'ouvrage si celui-ci est classé au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement relatif à la restauration de la continuité écologique. NB. tous les ouvrages du bassin versant de l'Arques sont concernés.



PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Dans le cas d'une prise d'eau, l'exercice du droit d'usage de l'eau ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel du cours d'eau.

▶ [Article L.214-18 du Code de l'Environnement](#)



Selon le module² du cours d'eau, la quantité d'eau prélevée et la capacité de la pompe, une **demande d'autorisation** auprès du Bureau de la Police de l'Eau (DDTM) peut être nécessaire.



Renseignez-vous au préalable :

Bureau de la Police de l'Eau (standard) : 02 32 18 95 41
ou SMBV Arques (standard) : 02 35 17 55 33.



Si le propriétaire ne s'acquitte pas de son devoir d'entretien régulier du cours d'eau, la collectivité compétente (GEMAPI), après mise en demeure restée infructueuse, peut exécuter d'office les opérations d'entretien aux frais des propriétaires.

▶ [Article L215-16 du Code de l'Environnement](#).



La collectivité peut intervenir en réalisant des travaux sur les cours d'eau, à condition qu'ils aient été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral suite à une enquête publique. Dans ce cas, le propriétaire doit déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMBVA.

▶ [Article L211-7 du Code de l'Environnement](#).



Pour toute demande d'autorisation, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos chargés de mission milieux aquatiques.

Retrouvez nos contacts en p. 30


1. Le débit réservé est le débit minimal que les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages hydrauliques doivent laisser dans le cours d'eau à l'aval. Ce débit garantit en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

2. Le module correspond au débit moyen inter annuel d'un cours d'eau.

Quels droits en tant que riverain ?



AI-JE LE DROIT DE CURER LA RIVIÈRE ?

 Le curage est l'enlèvement mécanique ou manuel des sédiments accumulés dans le lit d'un cours d'eau.

S'il a pu être fréquemment pratiqué, il convient aujourd'hui de l'éviter : il doit rester une action ponctuelle en réponse à un déséquilibre local, et principalement en cas d'enjeu inondation..

Un curage a toujours des impacts négatifs :

- sur les milieux aquatiques : il implique la mise en suspension de matières (limons...) dans l'eau impliquant une perturbation pour la faune, un impact sur la végétation des berges si les produits de curage y sont déposés, l'altération des zones d'alimentation et de reproduction de la faune...)

-sur l'équilibre du cours d'eau : profil en long du cours d'eau perturbé s'il est fait sous le niveau du lit, et donc risque d'érosion régressive, et profil en travers si les produits de curage sont disposés en merlon le long des berges... (réglementé)


fait sous le niveau du lit, et donc risque d'érosion régressive, et profil en travers si les produits de curage sont disposés en merlon le long des berges... (réglementé)



Tout projet de curage doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Bureau de la Police de l'Eau. Sans autorisation, le contrevenant s'expose à un Procès Verbal de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



AI-JE LE DROIT DE FAUCARDER ?

 Le faucardage vise à couper la végétation aquatique manuellement ou mécaniquement, et avec parcimonie, lorsque celle-ci, trop abondante, risque d'entraver l'écoulement du cours d'eau.

Il n'est pas systématique et doit répondre à un déséquilibre ponctuel, dans une zone à enjeux.

La rivière est un milieu vivant qui s'équilibre naturellement. La végétation aquatique joue un rôle important pour l'écosystème (cache pour la faune, lieu de ponte, hausse de la ligne d'eau en période de sécheresse...).



Tout projet de faucardage doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Bureau de la Police de l'Eau.

Sans autorisation, le contrevenant s'expose à un Procès Verbal de l'OFB.



PUIS-JE STABILISER MES BERGES ?

L'érosion des berges est un phénomène naturel.

Une intervention est nécessaire seulement si l'érosion présente un risque.

Plusieurs techniques de stabilisation de berge existent (p. 18-19).



Les techniques en dur sont réglementées dès 10 m. (site Natura 2000).

Une forte érosion de berges menaçait la stabilité de la route à Saint-Martin L'Hortier : des travaux ont été réalisés en 2022 comprenant la pose d'enrochement .




AI-JE UN DROIT DE PÊCHE ?

Le propriétaire riverain dispose du droit de pêche sur son terrain jusqu'au milieu du cours d'eau. Pour exercer ce droit, il doit être membre d'une association de pêche et s'acquitter de la taxe piscicole.

- ▶ Article L435-4 du Code de l'Environnement
- ▶ Pour plus d'infos : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique


AI-JE LE DROIT D'INSTALLER UNE PASSERELLE (OU UN BUSAGE) POUR TRAVERSER LE COURS D'EAU ?

Sous condition d'être propriétaire des deux rives (ou d'avoir l'accord du propriétaire de l'autre rive) et **après avoir déclaré les travaux auprès du Bureau de la Police de l'Eau.**

 La longueur d'un busage est réglementée.

AI-JE LE DROIT DE DRAINER UNE PARCELLE EN BORDURE DE COURS D'EAU ?

Un drainage peut avoir de multiples impacts sur l'environnement.

 **Tout projet de drainage** doit impérativement faire l'objet d'une **déclaration** auprès du Bureau de la Police de l'Eau.


LA PRATIQUE DU CANOË ET DU KAYAK EST-ELLE AUTORISÉE ?

L'eau est un bien commun, libre à chacun d'y circuler tant qu'il n'y a pas de violation de propriété privée (berges).



AI-JE LE DROIT DE RETOURNER UNE PRAIRIE EN BORDURE DE COURS D'EAU ?

Selon les parcelles diverses réglementations peuvent s'appliquer.

Chaque projet de retournement de prairie doit être traité au cas par cas et doit impérativement faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.  02 35 58 53 27.

Tout projet de retournement de prairie est soumis à l'avis du syndicat de bassin versant.

▶ Arrêté préfectoral du 31 décembre 2014.

 **Les prairies classées Natura 2000 ne peuvent pas être retournées au titre de la directive Nitrates.**

Pour les parcelles cultivées, une bande enherbée de minimum 5 mètres le long du cours d'eau est obligatoire.

IL EST INTERDIT

➔ **De déverser dans le sol** ou dans l'eau des solvants, des hydrocarbures, des produits ménagers, des huiles de vidange... ou toute autre substance de nature à polluer.

➔ **D'entreposer des déchets** végétaux ou inertes (déchets de jardin, remblais, encombrants) dans la zone inondable. Ils doivent être évacués vers les déchetteries.

➔ **D'entreposer du fumier à moins de 35 mètres** du bord du cours d'eau. Les jus issus des amas de fumier sont fortement concentrés en germes et en bactéries et représentent un risque sanitaire fort.

➔ **D'introduire des espèces nuisibles** : perche soleil, poisson chat, tortue de Floride, écrevisse américaine, silure, herbes de la pampa, arbre à papillon...

➔ **D'utiliser des pesticides à moins de 5 mètres** d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau permanent ou intermittent, **ET sur et à moins d'1 mètre** de fossés, bêtouilles, etc. et sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

➔ **De rejeter des eaux usées non traitées** directement dans le milieu naturel.



La **réglementation** liée aux cours d'eau est complexe et en constante évolution. Cette fiche n'a pas vocation à être exhaustive et ne concerne que les cours d'eau non domaniaux.

Une question ? Un conseil ?
Rapprochez-vous de nos chargés de mission milieux aquatiques qui peuvent également vous assister pour les demandes d'autorisations et déclaration.

 **Pour tout projet** : se renseigner auprès du Bureau de la Police de l'Eau (de la DDTM) 02 32 18 95 41.

GESTION DE LA VÉGÉTATION DES BERGES

De quoi parle-t-on ?

La végétation des berges ou **ripisylve** correspond au cordon boisé le long d'un cours d'eau.

Une ripisylve idéale est diversifiée et pérenne : elle est constituée de plusieurs strates avec des classes d'âges et des essences différentes.

Une ripisylve diversifiée est constituée d'essences différentes (saule, aulne glutineux, frêne, chêne) et d'essences arbustives (cornouiller sanguin, aubépine).



Exemple d'une ripisylve diversifiée sur la Béthune

Des intérêts multiples

La ripisylve présente de multiples intérêts pour le cours d'eau.



Stabilisation et maintien des berges par son système racinaire.



Filtration des polluants drainés sur le bassin versant.



Ombrage diffus sur le cours d'eau limitant le réchauffement de l'eau.



Maintien de la biodiversité (zones d'abris, de nourriture, de reproduction...).

Pourquoi intervenir ?

Les cours d'eau sont des milieux qui s'équilibrent naturellement. L'entretien de la ripisylve doit se faire de façon raisonnée pour :

- Assurer le bon écoulement de l'eau,
- Contrôler le développement de la végétation,
- Limiter l'érosion des berges et la formation d'embâcles (amoncellement de bois flottés, qui obstrue un cours d'eau)
- Maintenir la diversité des boisements,
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats,
- Prévenir la chute d'arbres.



Un excès d'entretien est aussi néfaste pour le milieu qu'un défaut d'entretien.

Cela réduit l'ombrage du cours d'eau qui limite le réchauffement des eaux, entraîne la disparition de certains habitats, fragilise la berge...



Lorsqu'un arbre se couche en travers du cours d'eau (ici à Meulers), il peut rapidement se former un embâcle.



Zone d'érosion à Martigny, sur la Varenne. Le système racinaire des espèces herbacées ne suffit pas toujours à retenir la terre.

Que dit la loi ?

Le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

▶ Article L215-14 du Code de l'Environnement.



Une question ? Un conseil ?

Rapprochez-vous de nos chargés de mission milieux aquatiques qui peuvent également vous assister pour les demandes d'autorisations et déclaration.

Comment intervenir ?

- **Régulièrement et de façon sélective.** Un entretien régulier de la ripisylve contribue à l'équilibre du milieu. Les interventions doivent se limiter à des coupes sélectives et préventives (arbres instables, arbres malades, branches basses...), en conservant la diversité des strates (arbres, arbustes), des âges et des essences.

- **De préférence de novembre à mars** pendant le repos végétatif.

 La DDTM recommande fortement de **ne pas intervenir du 16 mars au 15 août** (période de nidification des oiseaux)

- **Planter des essences adaptées.** Le saule, l'aulne, sont des arbres adaptés aux bordures de nos cours d'eau. On peut les associer à des arbustes tels que le noisetier ou l'aubépine.

- **Abattre les arbres penchés qui menacent de tomber dans le cours d'eau**, dédoubler, couper les arbres malades (phytophtora, chalarose)...

- **Alterner les zones d'ombre et de lumière** en favorisant la lumière sur les zones les plus vives du cours d'eau (radiers).




Les interventions doivent se limiter à des coupes sélectives



Embâcle à enlever. Ici sur l'Eaulne (Martin-Eglise)

- **Enlever les embâcles.**

 Un embâcle est une obstruction la plus souvent formées par des branches, troncs et débris divers.

Les enlever ne doit pas être systématique.

Ce sont des milieux intéressants pour la vie aquatique.

Il est préconisé d'enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et entravent son écoulement,
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, vannages, etc.),
- provoquent d'importantes érosions de berges.



Retirer un embâcle peut s'avérer difficile, faites-vous conseiller par nos chargés de mission milieux aquatiques.


LA TAILLE EN TÊTARD consiste à tronçonner l'arbre à une hauteur d'environ deux mètres.

Les branches repoussent ensuite en couronne au niveau de la coupe. La formation d'un tête-tard peut se faire uniquement sur certaines essences (frêne, saule, chêne, érable...), lorsque le tronc atteint 15 cm de diamètre maximum.

Suivant la vigueur et l'essence de l'arbre, les branches peuvent être recépées tous les 7 à 15 ans.



Saules taillés en tête-tard

 **L'arbre tête-tard est caractéristique de notre paysage bocager.** Il est intéressant en bordure de cours d'eau grâce à son système racinaire dynamisé par la taille en tête-tard et par sa faible prise au vent. Il est une cache intéressante pour certaines espèces.

À proscrire

• Les coupes à blanc :

couper à ras l'ensemble de la ripisylve engendre un éclaircissement trop important, un réchauffement des eaux et conduit à une



Coupe à blanc

uniformisation de la végétation. Pratique à ne réserver qu'à des tronçons de ripisylve intégralement atteints de maladie.

La plantation d'essences inadaptées aux bordures de cours d'eau : résineux, peuplier, saule pleureur, robinier faux-acacia, bambou, ou toute espèce envahissante.

Le débroussaillage systématique appauvrit la ripisylve et ses fonctions écologiques.

Ponctuellement (une à deux fois par an maximum), un débroussaillage peut être pratiqué aux abords d'ouvrages, sous les clôtures ou au niveau d'endroits fréquentés (pêche).

L'arrachage des souches en berge : leur système racinaire maintient les berges.



L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite sur 5 m. à partir du haut de la berge.

► Arrêté interministériel du 12 septembre 2006, complété par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012.

RECONNAÎTRE LES MALADIES DE L'AULNE ET DU FRÊNE

L'aulne glutineux, très présent sur les rives de nos cours d'eau, est menacé par le **phytophthora**.

Caractéristiques : chute précoce des feuilles, feuilles plus petites et jaunâtres et écoulements sur le tronc de couleur rouille et noir (cf photo ci-dessous). Mortalité à partir de la cime en 3 ans.

Aucun traitement n'existe pour l'heure.

Afin de limiter la propagation de cette maladie, il est recommandé de recéper l'aulne avant sa mort, de désinfecter les outils de coupe et de brûler les branchages.



Écoulements caractéristiques du phytophthora

Le frêne est touché par la charlarose.

Caractéristiques : mortalité des branches, éclaircissement de la cime, déformation de l'écorce...



Frêne touché par la charlarose

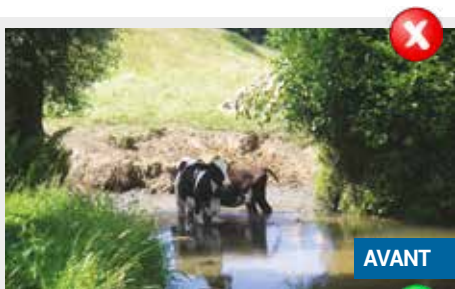
CLÔTURES ET ABREUVOIRS

De quoi parle-t-on ?

Sans aménagement le long des prairies pâturées, le cours d'eau est exposé au piétinement et à la divagation du bétail, ce qui entraîne de **multiples dégradations** :

- l'appauvrissement de la végétation des berges par abrutissement,
- l'effondrement des berges, par piétinement,
- la dégradation des habitats,
- la dégradation de la qualité de l'eau (déjections animales)

La mise en place de clôtures et de systèmes d'abreuvement adaptés aux animaux et au cours d'eau, permet de **préserver le milieu** de toutes ces dégradations et constitue un **gage de sécurité** pour les animaux.



Quelle clôture ?

Le choix de la clôture dépend du type d'animaux, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau.

Par exemple, la clôture électrique facilite l'accès aux berges, leur entretien et s'intègre mieux dans le paysage. Elle est moins coûteuse que la clôture barbelée mais demande néanmoins une surveillance.



L'ENTRETIEN D'UNE CLÔTURE

- **Vérifier régulièrement** l'état et la tension des fils, l'état des isolateurs (clôtures électriques), les raccords et la bonne tenue des jambes de force.
- **Pour les clôtures électriques**, s'assurer de leur électrification (première cause de non fonctionnement).
- Reculer l'emplacement des poteaux **en cas de forte érosion de la berge**.
- **Maîtriser la végétation** aux abords de la clôture (effet de masse).

À PROSCRIRE

- **La fixation de clôtures sur la végétation existante** (arbres et arbustes).
- **Le désherbage chimique** sous les clôtures (**interdit**).



Laisser au minimum un mètre entre la clôture et le haut de la berge, afin de prévenir d'un éventuel recul de la berge (érosion) et permettre un cordon de végétation entre la prairie et le cours d'eau.

Quel système d'abreuvement ?

Comme pour les clôtures, le choix du type d'abreuvement dépend de la configuration de la parcelle et des animaux. Si le cours d'eau est le seul point d'abreuvement disponible, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place :

L'ABREUVOIR CLASSIQUE



L'abreuvoir classique permet aux animaux de s'abreuver sans descendre dans le lit de la rivière.

- L'abreuvoir doit être installé hors zones d'érosion et de préférence en ligne droite, pas trop en pente.
- Pour stabiliser la descente, la mise en place d'un géotextile¹ et d'un empièchement soutenu par un madrier² est nécessaire.
- Deux lisses en bois sont fixées en parallèle du cours d'eau pour empêcher les animaux de descendre et deux autres de chaque côté les guident.
- La largeur moyenne d'un abreuvoir est d'environ 4 mètres.



Abreuvoir ensablé (Béthune)

ENTRETIEN :

- Désensabler les descentes (évacuer sans combler le cours d'eau)
- Vérifier la boulonnerie et resserrer si besoin.
- S'assurer du bon fonctionnement des passages électriques autour de l'abreuvoir (clôture électrique).
- Remplacer les barres cassées.

LE PASSAGE À GUÉ



De la même manière que l'abreuvoir classique, le passage à gué permet l'abreuvement sur chaque parcelle. En outre, il permet le passage occasionnel d'une rive à l'autre à travers le cours d'eau. Les lisses en parallèle du cours d'eau sont alors démontables.



Des subventions peuvent être accordées pour ce type d'aménagements.

Contactez nos chargés de mission milieux aquatiques pour tout renseignement.



LEXIQUE

¹GÉOTEXTILE :

tissu synthétique permettant de créer une barrière perméable entre un terrain naturel et les matériaux.

²MADRIER : planche en bois très épaisse, généralement utilisée en construction.

STABILISATION DES BERGES

De quoi parle-t-on ?

L'érosion correspond à "l'arrachage" du lit et des berges par l'écoulement de l'eau. Ce phénomène dynamique naturel fait partie du fonctionnement normal d'un cours d'eau. Il contribue à dissiper son énergie de crue.

L'érosion des berges peut être aggravée par divers facteurs : piétinement du bétail, embâcle, atterrissement, absence de végétation rivulaire, rats musqués et ragondins, etc.



Erosion de berge sans enjeux

Pourquoi intervenir ?



Erosion de berge avec enjeux

Une érosion excessive des berges dans des zones à enjeux (zones urbanisées notamment) peut s'avérer problématique pour les usagers :

- Déstabilisation d'ouvrage (route, bâtiment...).
- Perte de terrain.
- Problème de sécurité.

Que dit la loi ?

Selon les travaux envisagés et la nature de leurs impacts sur le milieu, des déclarations ou des autorisations sont préalablement nécessaires.

► R214 du Code de l'Environnement.

Avant d'envisager une protection de berges, il faut identifier l'origine de l'érosion. Elle peut être liée :

- à un arbre tombé ou à un embâcle modifiant l'écoulement de l'eau vers les berges.
- au piétinement du bétail le long des berges
- à l'absence de végétation et de système racinaire
- à l'action des ragondins et des rats musqués creusant des galeries et fragilisant les berges
- à l'arrivée d'eau de ruissellement rejoignant la rivière.



L'intervention ne doit pas être systématique.

Il faut intervenir seulement lorsque l'érosion présente un risque dans une zone à enjeu(x)..



Avant d'engager ce type de travaux, prenez contact avec un chargé

de mission milieux aquatiques du syndicat de bassin versant ou le Bureau de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Tél. : 02 32 18 95 41.

Des subventions peuvent être accordées pour certains types d'aménagements (rarement pour des techniques en dur)

Comment intervenir ?

Pour protéger une berge, il est important de respecter 3 grands principes :



1- STABILISATION DU PIED DE LA BERGE :

Dans la mesure du possible, il est préférable de recourir aux techniques douces, qui privilégient la plus-value écologique :

- il s'agit de favoriser l'utilisation **du végétal comme matériau de base**. Le but est de protéger les berges contre l'érosion, de les stabiliser et de les végétaliser. Plusieurs solutions existent : fascine de saule, fascine d'hélophytes, tressage, etc.



- il est possible également, selon les sites, de recourir **aux techniques minérales** : enrochement, gabion...

- parfois, **des aménagements en techniques mixtes** sont plus adaptés. Il s'agit d'**allier les techniques végétales et minérales** : boudin graveleux, banquette graveleuse...



2- RETALUTAGE DE LA BERGE :

Cette technique vise à adoucir la pente de la berge, afin de limiter les pressions exercées par l'eau et donc de limiter son érosion. Cela permet également à la végétation herbacée et ligneuse de pouvoir s'implanter plus facilement.



3- VÉGÉTALISATION DE LA BERGE :

Une fois la berge retalutée, il est impératif de la végétaliser rapidement, pour éviter que des crues la déstabilisent. Dans certains cas, un géotextile biodégradable¹ peut être installé en attendant que la végétation s'implante. Plusieurs solutions existent, et peuvent être combinées :

- **L'ensemencement** consiste à semer par dispersion un mélange grainier (graminées, légumineuses,...) assurant un couvert végétal et un enracinement de surface.

- **Le bouturage de saule** permet de végétaliser durablement une berge à faible coût.

Le saule a la propriété de se bouturer facilement. La valorisation des branchages issus de la taille en têtard d'un saule est possible.

- **La plantation de ligneux** :

La plantation d'essences adaptées aux bords de cours d'eau et ayant un enracinement puissant permet de renforcer le maintien des berges.

Il est préférable de planter des essences formant différentes strates (arbres et arbustes).

Les essences à privilégier : aulne glutineux, saule, frêne, chêne, cornouiller, bourdaine, noisetier...

À PROSCRIRE



L'utilisation de matériaux tels que la tôle, le béton, les poteaux électriques ou les gravats, dégrade le paysage et risque de générer des pollutions (Loi sur l'Eau).

LEXIQUE

¹GÉOTEXTILE

BIODÉGRADABLE :

tissu perméable en fibres naturelles limitant l'érosion superficielle avant le développement de la végétation et facilitant la végétalisation.

²HELOPHYTE :

plante aquatique aux racines totalement ou partiellement immergées mais dont les tiges et les feuilles sont au dessus de l'eau.

BOUDIN GRAVELEUX :

technique mixte entre génie civil et technique végétale, consistant à stabiliser une berge à l'aide de pieux d'acacia derrière lesquels un grillage anti-rongeurs permet de maintenir des matériaux graveleux (cailloux). Il est surmonté d'un cordon de terre planté d'hélophytes.


 **Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels.**
AVANT TOUTE INTERVENTION faites-vous conseiller par nos chargés de mission milieux aquatiques.

ZONES HUMIDES, ZONES UTILES !

De quoi parle-t-on ?



Zone humide, Saint-Saire

 Selon le Code de l'Environnement (Art. L 211.1), les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (« qui aiment l'eau ») pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides renferment une richesse de milieux différents dont les plus représentatifs sur notre territoire sont les mares naturelles, les prairies et forêts humides, les cours d'eau et les annexes hydrauliques.

Quels enjeux ?

Les zones humides nous rendent de précieux services au quotidien et sont un allié de poids face aux effets du changement climatique.

Elles luttent activement contre :

- les inondations de plus en plus dévastatrices
- les sécheresses chroniques
- la dégradation de la qualité de l'eau
- la perte de biodiversité

Un patrimoine et une biodiversité en danger

67%

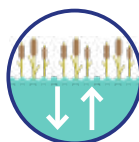
des milieux humides ont disparu, depuis le début du XX^{ème} siècle, en France.

35%

de la surface mondiale de zones humides naturelles ont disparu (soit un rythme 3 fois supérieur à la déforestation).

Des fonctions insoupçonnées

Longtemps considérés comme inutiles voire insalubres, les zones humides ont été en grande partie détruites au nom d'intérêts collectifs ou privés : urbanisation et routes, intensification de l'agriculture, aménagement de cours d'eau, etc. On reconnaît aujourd'hui l'importance de ces milieux qui remplissent nombre de fonctions utiles.



Régulation du débit du cours d'eau

zones tampon face aux inondations et de soutien au manque d'eau en période sèche



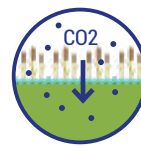
Réserves de biodiversité

Elles abritent oiseaux, amphibiens, plantes aquatiques... parfois des espèces rares et menacées



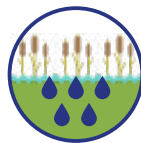
Épuration naturelle de l'eau

rétenue et dégradation de polluants : phosphates, nitrates...



Absorption du carbone dans le sol

grâce à la végétation (atténuation du changement climatique)



Recharge des nappes souterraines



Amélioration de la fertilité des sols

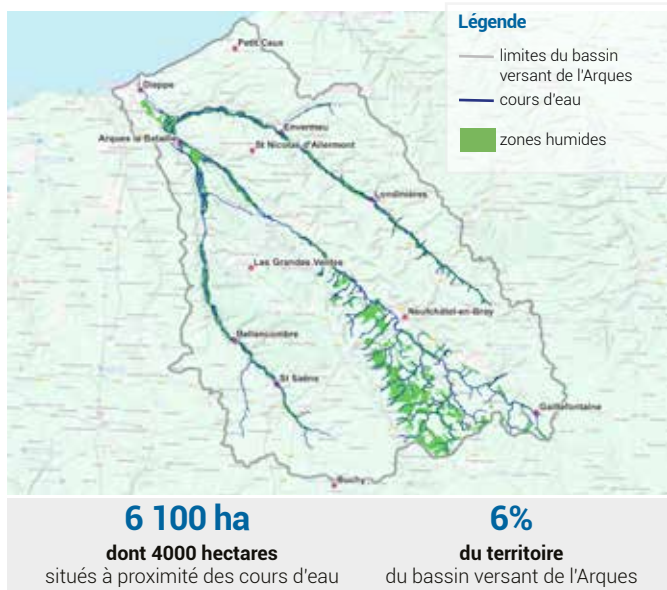
Sols riches souvent adaptés au pâturage

DES SERVICES GRATUITS... qui ont beaucoup de valeur

Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent.*

* source : Agence de l'Eau

Les zones humides du territoire



Comment identifier une zone humide ?

Il existe différents critères pour caractériser ou non la présence d'une zone humide : une végétation spécifique des milieux humides et / ou un sol caractéristique présentant des traces d'engorgement en eau pendant plusieurs années (exemple : traces de rouille).

► Le détail de ces critères est donné dans les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, et actualisé par la loi du 24 juillet 2019.

Que dit la loi ?

Les installations, les ouvrages, les travaux et les activités soumis à autorisation ou à déclaration auprès des services de l'Etat avant toute intervention sur les zones naturelles liées à l'eau (Nomenclature EAU) sont présentés dans l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Assèchement, retournement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais..., ces travaux sont réglementés :

- surface supérieure ou égale à 1ha : projet soumis à autorisation (A)
- surface supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha : projet soumis à déclaration (D).

⚠ En zone NATURA 2000 : ces seuils sont abaissés! Renseignez-vous bien avant toute intervention auprès de la DREAL Normandie.

📄 Retournement d'herbage : l'arrêté préfectoral du 31/12/2014 impose un avis du syndicat de bassin versant, préalablement à tout projet de retournement, quelle que soit la surface concernée.

Comment les préserver ?

L'Homme a compris tardivement l'importance de ces milieux. Il redoute désormais les conséquences de leur disparition, accentuées par le changement climatique.

Bien gérer une zone humide c'est avant tout favoriser son fonctionnement naturel.

Pour cela, il faut :

- adapter les activités (agricoles, loisirs) pour limiter leur impact négatif sur le milieu;
- identifier la présence d'espèces végétales et animales ;
- veiller à la non-prolifération des espèces envahissantes ;
- prendre en compte les caractéristiques de la zone humide pour définir un plan de gestion adapté.



Vous êtes propriétaire d'une zone humide ?

R a p p r o - c h e z - v o u s d ' u n e s t r u c t u r e c o m p é t e n t e d a n s c e d o m a i n e (Syndicat de Bassin Versant, Pôle d'équilibre Territorial et Rural, Conservatoire des Espaces Naturels, etc.) afin de vous faire conseiller sur sa gestion.

📄 **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**, aux côtés de

l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine-Maritime, s'engage dans la préservation et la restauration de ces milieux sensibles.

OUVRAGES HYDRAULIQUES & CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

De quoi parle-t-on ?

Seuils, vannages, moulins... ponctuent nos cours d'eau, et sont les témoins du développement des activités humaines passées autour des rivières : en France, les moulins à eau apparaissent dès le IX^e siècle, et leur essor a lieu aux XII^e et XIII^e siècles. L'énergie hydraulique permettait alors de réduire la pénibilité du travail (meunerie, huilerie,...)

Après la Révolution industrielle, l'énergie hydraulique est peu à peu délaissée au profit d'autres types d'énergie. Nombre de ces ouvrages sont aujourd'hui à l'abandon, en état de délabrement, et sans usage. Les avancées scientifiques montrent qu'ils induisent un cloisonnement des cours d'eau et la dégradation de leur état écologique.



Chute de l'ouvrage du Château de Mesnières

La continuité écologique

C'est quoi ?

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par :

- la possibilité de circulation des organismes vivants,
- le bon déroulement du transport sédimentaire.

Que dit la loi ?

À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux états membres un objectif général de non dégradation et d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines.

À L'ÉCHELLE NATIONALE

La France, à travers la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et les lois « Grenelle », s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des eaux douces de surface.

L'article **L.214-17 du code de l'environnement** définit les critères de classement des cours d'eau au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

- La **liste 1** vise l'interdiction de construction de nouveaux ouvrages.

- La **liste 2** vise la mise en conformité des ouvrages existants.

Afin de respecter les engagements européens et ceux du Grenelle de l'Environnement, un **plan d'action pour la restauration de la continuité des cours d'eau** a été engagé le 25 janvier 2010 afin de coordonner au mieux les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics.

À L'ÉCHELLE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, outil de mise en œuvre de la DCE, présente les programmes d'actions à mener à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire et notamment celui de la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides.



Lamproie marine

Liste des espèces migratrices

concernées sur le bassin de l'Arques

- saumon atlantique
- truite de mer
- truite fario
- lamproies
- anguille : elle fait partie d'un programme de sauvegarde européen



Les cours d'eau du bassin de l'Arques sont classés par arrêté au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement au sein des listes 1 et 2.

Des travaux pour restaurer la continuité écologique

Impact d'un ouvrage sur le milieu



Les ouvrages réduisent partiellement ou totalement la circulation des espèces et des sédiments, ce qui entraîne :

- une perte de la diversité des habitats piscicoles,
- une dégradation de la qualité de l'eau
- un engorgement à l'amont de l'ouvrage

Continuité écologique restaurée par des travaux



Il existe différentes solutions pour améliorer la continuité écologique.

Une étude approfondie est systématiquement menée sur chaque site afin d'identifier les enjeux, les contraintes, et de maintenir les usages lorsqu'ils existent, et le patrimoine lorsque c'est possible.

LA RENATURATION consiste à remettre la rivière, dont le cours avait été modifié par l'Homme, dans son lit d'origine. "L'ancien lit" est retracé en fond de vallée avant d'y reconduire l'intégralité du débit du cours d'eau.

L'EFFACEMENT D'OUVRAGE avec ou sans la création d'un nouveau lit, permet le déclouisonnement du cours d'eau (exemple : bras de contournement, arasement ou dérasement de seuil, etc.).



Passé à poissons au moulin d'Archelles (Arques-la-Bataille)

DES PASSES À POISSONS sont créées seulement quand la renaturation est impossible. Ces aménagements artificiels facilitent la circulation des espèces piscicoles mais n'empêchent pas les autres problèmes liés à la présence de l'ouvrage sur le cours d'eau (engorgement). De plus, ils nécessitent une surveillance régulière.



Effacement d'ouvrage à Saint-Hellier (ancien moulin de Touvais), sur la Varenne

La continuité écologique
sur le territoire

260
ouvrages
hydrauliques

160
sites
dont 80
infranchissables

42
sites
mis en
conformité
(entre 2013 et 2024)

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

De quoi parle-t-on ?

La notion d'Espèce Exotique Envahissante conjugue deux caractéristiques distinctes : l'introduction par l'Homme et l'impact négatif notable sur la diversité, le fonctionnement des écosystèmes, la santé et/ou l'économie*. Parmi les plus connues, on peut citer : le moustique tigre ou le frelon asiatique.

Ainsi, certaines espèces peuvent menacer l'équilibre des milieux aquatiques et compromettre le bon fonctionnement des cours d'eau.

*source : LPO



Il est nécessaire de surveiller la progression de ces espèces, de limiter leur prolifération mais surtout de lutter contre leur introduction dans le milieu naturel.

Pour toute identification, conseil, question... faites appel à nos chargés de mission milieux aquatiques.

Les espèces végétales envahissantes les plus répandues

Le long des cours d'eau et zones humides, la présence d'espèces envahissantes est un véritable problème. Ces plantes ayant un fort pouvoir colonisateur, elles bénéficient de l'écoulement de la rivière pour transporter et déposer graines et boutures sur des berges plus en aval, créant de nouveaux foyers.

Nuisances :

- Compétition avec les autres espèces.
- Déstabilisation des berges.
- Entrave au libre écoulement de l'eau.



L'UTILISATION DE PESTICIDES EST FORMELLEMENT INTERDITE :

- à moins de 5 m d'un cours ou plan d'eau permanent ou intermittent.
- sur et à moins d'1 m du réseau hydrographique secondaire : fossés, mares, bétouilles, marnières, collecteurs et bassins d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages même à sec.
- sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égoût.

▶ Arrêté interministériel du 12 septembre 2006, complété par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 dit «arrêté fossé».

LA RENOUÉE DU JAPON

Moyen de lutte : arrachage méthodique avec brûlage des plantes et des rhizomes, broutage par les chèvres des fossés.



Ne pas faucher ou broyer.

Chaque fragment est capable de prendre racine créant un nouveau foyer de colonisation.



LA BALSAMINE GÉANTE

Moyens de lutte : fauchage avant floraison, pâturage.



Veillez à ne pas disséminer de graines ou de boutures.



LE BUDDLEIA DE DAVID (arbre à papillons)

Moyen de lutte : coupe rase.



LA MIMULE TÂCHETÉE

Moyen de lutte : arrachage manuel.



avec enlèvement du substrat et du système racinaire pour éviter toute dissémination



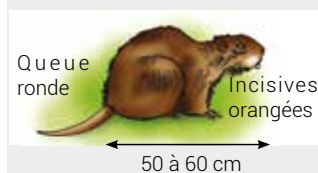
Les espèces animales envahissantes les plus répandues

LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

Ces rongeurs originaires du continent américain ont été introduits en France pour la production de fourrure à la fin du XIX^e siècle. Relâchés dans la nature, ils se sont reproduits (en l'absence de prédateur) et transforment considérablement le milieu.

Ils sont classés nuisibles par arrêté préfectoral.

LE RAGONDIN



Nuisances :

- Dégradation des berges et amplification de leur érosion.
- Dégradation des aménagements de berges en techniques végétales (fascine, tressage, etc.) par la consommation des branches.
- Risques sanitaires (vecteur de maladies).
- Dégâts sur les cultures, jardin


LE RAT MUSQUÉ

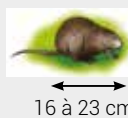


Moyens de lutte :

- Piégeage : peut être pratiqué par tous, toute l'année.
- Déclaration à faire en mairie ou prise d'un arrêté municipal pour les luttes collectives.
- Visite obligatoire des pièges tous les jours (avant midi).
- Procéder à la mise à mort des animaux piégés avec une méthode rapide et n'occasionnant aucune souffrance à l'animal.
- Destruction par tir (grenaille d'acier¹): autorisé toute l'année, pour les détenteurs d'un permis de chasse validé pour la saison précédente ou en cours. Uniquement le long des berges de rivières, canaux, marais ou lagunes d'assainissement et sur autorisation du propriétaire.

LE CAMPAGNOL AMPHIBIE

 **Ne pas confondre !**



Communément appelé rat d'eau, c'est une espèce indigène à notre région, et **classée «vulnérable»** sur la liste rouge mondiale des espèces menacées.



AUTRES ESPÈCES



Ecrevisse américaine



Perche Soleil

INTERDIT

- L'utilisation d'appâts empoisonnés est strictement interdite dans le département de la Seine-Maritime.
- L'usage de grenailles de plomb est interdit sur les zones humides et les étendues d'eau.



Les syndicats de bassins versants recherchent des piègeurs de rats musqués et de ragondins.

Prime à la queue et possibilité de valorisation des fourrures. Pour plus d'informations, contactez un des chargés de mission milieux aquatiques du syndicat de bassin versant.



La FREDON 76 est également un contact utile : pour signaler une espèce à enjeux sanitaires, ou pour tout conseil de gestion d'espèce exotique envahissante.

tel : 02 79 40 07 65

AU BORD DE L'EAU, ADOPTEZ LES BONS GESTES



LA RIVIÈRE N'EST PAS UNE POUBELLE !

- Ne jetez rien dans les cours d'eau,
- Ne jetez pas vos tontes de pelouse et déchets verts dans la rivière,
- Ne stockez pas vos tontes de pelouse et déchets verts au bord de la rivière,
- Ne traitez pas les berges d'un cours d'eau ou à proximité des fossés,
- Ne rincez pas vos outils de traitement dans la rivière,
- Ne prélevez pas de l'eau de la rivière en période de basses eaux (juillet-août-septembre)
- Ne déversez pas vos eaux usées sans traitement dans la rivière.

Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont encore fréquents le long de nos cours d'eau : déchets verts, matériaux, ferrailles, pneus, plastiques, fumier... Ces incivilités ont un impact souvent négligé.

Pourtant, les conséquences sont importantes :

- pollution des eaux donc risque sanitaire,
- menace sur la stabilité des berges,
- entrave au bon écoulement de l'eau,
- propagation d'espèces indésirables et invasives,
- pollution visuelle,
- nuisance olfactive.



Les déchetteries de proximité permettent de déposer ses déchets, encombrants, gravats dans des équipements adaptés en vue d'une revalorisation.

Les déchets verts inoffensifs ? **FAUX !**



Bien que biodégradables, les déchets verts peuvent entraîner une pollution du fait de leur dégradation en matières organiques et contribuer ainsi à l'eutrophisation du cours d'eau (prolifération d'algues). L'arrivée massive de matière organique peut également asphyxier le milieu mais aussi provoquer une perte de biodiversité (prolifération d'orties, li-serons...).



Ne les jetez pas dans la rivière



Ne les brûlez pas !



Ne les stockez pas à moins de 35m de la berge

Il est interdit de brûler les déchets verts*

▶ [Art.84 du Règlement Sanitaire Départemental.](#)

Emettant de nombreuses substances polluantes dans l'air, le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé. De plus, il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée.

* les déchets verts agricoles ne sont pas concernés par le RSD.

Que dit la loi ?

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur ▶ [Code de l'environnement Art.L541-2.](#)

En cas d'abandon des déchets, l'autorité titulaire du pouvoir de police (maire ou Préfet) peut, après mise en demeure restée infructueuse, assurer d'office l'élimination des déchets, aux frais du responsable.

▶ [Code de l'environnement Art.L541-3](#)

Tout dépôt sauvage est sanctionné par le code Pénal. Celui-ci prévoit une contravention de 2^e classe (jusqu'à 150€) pour l'abandon de déchets. Pour les dépôts en quantité importante impactant les eaux, les peines encourues sont plus lourdes, et peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement ▶ [Code de l'environnement Art.L216-6](#)

L'utilisation de produits phytosanitaires



L'application par pulvérisation ou poudrage de produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 m du haut de la berge des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents.

Selon les produits utilisés, cette zone non traitée peut aller jusqu'à 100 m. Soyez vigilant, reportez-vous aux indications mentionnées sur l'étiquette du bidon.

Ne pas respecter cette distance de sécurité ainsi que les mentions portées sur l'étiquette de ces produits est passible, selon l'article L 253-17 du code rural, de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux, la vidange ou le rinçage des fonds de cuves est interdit à moins de 50 m des points d'eau, des caniveaux et des bouches d'égoût.



INTERDIT AUX PARTICULIERS

Rappelons que l'usage de ces produits est interdit pour les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019.

Respecter la loi, c'est :

- ➔ **Préserver la santé** des personnes qui manipulent ces produits dangereux,
- ➔ **Préserver la qualité des rivières** et des nappes, et donc l'alimentation en eau potable,
- ➔ **Réduire les coûts de traitement des eaux** destinées à l'alimentation en eau potable,
- ➔ **S'engager dans une démarche éco-citoyenne** respectueuse de la faune et de la flore.

Sècheresse : réduisez votre consommation d'eau

Lors des sécheresses, une réglementation départementale est mise en place avec des restrictions d'utilisation de la ressource en eau, pour les particuliers, les collectivités et les professionnels. Ainsi, lorsque vous entendez parler de sécheresse, consultez les affichages en mairie ou le site internet de la préfecture, ils vous indiqueront les restrictions en cours.

Exemples de restrictions à respecter en cas de franchissement du seuil d'alerte :

Lavage des véhicules

Remplissage des piscines privées et des plans d'eau

Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert

INTERDICTION

Arrosage des pelouses, espaces verts, privés ou publics et des terrains de sport

Arrosage des jardins potagers

Lavage des voies et trottoirs. Nettoyage des façades et terrasses

INTERDICTION DE 8H À 20H



Comment réagir face à une pollution ?


En cas de pollution avérée (mortalité de poissons, odeur ou couleur suspecte, risque de pollution sanitaire), composez le 18 ou 112 ou contactez la DDTM. Pensez à noter la localisation exacte de la pollution, sa nature (aspect, odeur, étendue, origine probable, etc.), l'heure du constat, l'impact sur la vie aquatique... Si vous le pouvez, prenez des photos.

Les pollutions peuvent par ailleurs être signalées à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui peut dresser un Procès Verbal, mais aussi aux chargés de mission rivière qui peuvent relayer l'information auprès des agriculteurs pour mise en défens du bétail.

LE RISQUE DE CRUE

De quoi parle-t-on ?

Une crue correspond à une augmentation rapide du niveau de l'eau dans une rivière, souvent causée par des pluies intenses ou une saturation des sols. Quand le débit dépasse la capacité du lit de la rivière, elle déborde et peut provoquer des inondations.


 **Le risque inondation est le 1^{er} risque naturel en France** par l'importance des dommages qu'il provoque et le nombre de communes concernées (près d'1/3).



CYCLE NATUREL DES RIVIÈRES : ÉTIAGES ET HAUTES EAUX

Les rivières connaissent des variations saisonnières normales :

- **Période d'étiage (été – début d'automne)** : les débits sont faibles, les niveaux d'eau bas. Cela fragilise les milieux aquatiques et peut limiter les usages (arrosage, navigation...).
- **Période de hautes eaux (hiver – début printemps)** : pluies plus fréquentes, sols saturés, les rivières sont plus pleines et le risque de crue augmente.

 **Connaître ce cycle permet de mieux anticiper les situations à risque.**

Y a-t-il un risque sur notre territoire ?

Notre territoire est exposé à 4 types de risques d'inondation, parmi lesquels, le débordement de cours d'eau.


Le secteur aval est par ailleurs classé en territoire à risques importants d'inondations (TRI) par l'Etat. Cela concerne Dieppe, Arques-la-Bataille, Martin-Église, Rouxmesnil-Bouteilles, Hautot-sur-Mer, et Saint-Aubin-sur-Scie.

Nos cours d'eau débordent régulièrement, notamment sur la période hivernale. Parfois les inondations impactent des habitations et des biens. Elles pourraient un jour être meurtrières.

SOUVENEZ-VOUS DE 1999

En Seine-Maritime, les tempêtes et inondations de 1999 font référence. Les 26 et 27 décembre, les tempêtes Lothar puis Martin, frappaient coup sur coup la France et l'Europe, semant la désolation, n'épargnant par la Seine-Maritime. Ces événements nous ont montré la vulnérabilité de notre territoire. Des rafales de vent atteignant parfois plus de 200 km/h ont causé la mort de 92 personnes en France, et des dégâts matériels considérables.



 A noter que depuis, d'autres inondations ont touché notre territoire. Et avec le changement climatique et l'évolution de l'occupation du sol (disparition des prairies, urbanisation), il faut s'attendre à ce que ce type d'événements se produisent de plus en plus souvent.



RISQUE
= aléa × enjeux

Le risque est la confrontation d'un aléa (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux (humains, économiques, environnementaux...)

**Sans enjeu,
pas de risque !**

VOUS ÊTES EN ZONE SENSIBLE ?

Les bons réflexes*

EN AMONT

- Se renseigner auprès de sa mairie sur le type d'inondation susceptible de survenir et sur les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- Faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité de sa maison,
- Préparer son kit d'urgence 72 h avec l'essentiel,
- Prévoir les dispositifs de protection à installer :atardeaux, clapets anti-retours, matériel pour surélever les meubles... ,
- Aménager une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation, ou identifier un lieu pour se réfugier.

EN CAS D'ALERTE OU D'INONDATION IMMINENTE

- S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts,
- Couper, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage,
- Reporter ses déplacements (que ce soit à pied ou en voiture),
- Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité,
- S'informer sur les sites d'information officiel : Météo France...
- Installer les dispositifs de protection sans se mettre en danger, et placer en hauteur les produits polluants,
- Se réfugier dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec un kit d'urgence,
- Ne pas descendre dans les sous-sols ou parkings souterrains.

*source : www.georisques.gouv.fr

Se tenir informé

Deux outils sont à connaître pour s'informer sur les précipitations et les risques de crues.

APIC : L'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

est un outil créé par Météo France. Il permet de suivre des précipitations très intenses, voire exceptionnelles, à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

Le service est actualisé toutes les 15 minutes, ce qui rend les prévisions assez précises.

VIGICRUES FLASH : il permet de s'informer sur les risques de crues par débordement, dans les prochaines heures.

Il couvre plus de 30 000 km de cours d'eau en France métropolitaine, non surveillés par le dispositif Vigicrues classique car soumis à des réactions trop rapides en cas de pluies intenses (c'est le cas de nos cours d'eau).



JE RÉALISE mon plan individuel de mise en sûreté

Conçu pour vous aider à réagir rapidement et efficacement en cas de risques majeurs, il vous guide pour préparer un plan d'action, évaluer les risques et constituer un kit d'urgence pour protéger vos proches.

Ne laissez pas l'imprévu vous surprendre, prenez quelques minutes pour préparer votre sécurité et celle de vos proches.

www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plan-individuel-de-mise

Ces deux outils sont disponibles librement sur : www.apic-vigicruesflash.fr



Seuls les collectivités, préfetures, opérateurs de réseaux et gestionnaires de crise peuvent s'abonner aux alertes émises et recevoir automatiquement un avertissement par SMS, mail et appel vocal.

CONTACTS

Nos chargés de mission :



Florian LANGLOIS

Tel : 06 81 57 28 95
Mail : flanglois@bvarques.fr



Valentin HARDIER

Tel : 06 82 50 78 29
Mail : vhardier@bvarques.fr



Julien EDDE

Tel : 06 11 78 12 63
Mail : jedde@bvarques.fr

Au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques, trois chargés de mission milieux aquatiques sont à votre écoute pour toute question, besoin d'accompagnement, conseil sur des travaux, la gestion d'espèces invasives... sur les cours d'eau et zones humides du territoire.

Nos partenaires :



Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer

(Bureau de la Police de l'Eau)

✉ Cité administrative
2, rue Saint-Sever
76 032 ROUEN cedex
☎ 02 32 18 95 41
✉ ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr



Office Français
de la Biodiversité
(Police de
l'Environnement)

✉ 42 rue de Verdun
Auffay
76 720 VAL-DE-SCIE
☎ 02 35 32 07 10
✉ sd76@ofb.gouv.fr



Agence de l'Eau
Seine-Normandie

✉ Quai de Boisguilbert,
76 000 ROUEN
☎ 02 35 63 61 30
✉ www.eau-seine-normandie.fr/nous_contacter
(formulaire de contact)



La FREDON 76

✉ 3 Avenue Emile Basly,
76 120 LE GRAND-QUEVILLY
☎ 02 79 40 07 65
✉ contact.rouen@fredon-normandie.fr



Fédération
Départementale
pour la Pêche et
la Protection du
Milieu Aquatique

✉ 11, Cours Clemenceau
76 100 ROUEN
☎ 02 35 62 01 55
✉ fede76.peche@wanadoo.fr



Conservatoire d'Espaces
Naturels de Normandie

✉ 4 Rue Nicéphore Niépce,
76 300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
☎ 02 35 65 47 10
✉ www.cen-normandie.fr/contact
(formulaire de contact)

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

CRUE

Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit. La crue ne se traduit pas toujours par un débordement hors du lit mineur. On caractérise d'ailleurs les crues par leur période de récurrence ou période de retour : la crue quinquennale (fréquence une fois sur 5 - Récurrence 5), la crue décennale (fréquence une fois sur 10 - Récurrence 10), la crue centennale (fréquence une fois sur 100 - Récurrence 100).

CONFLUENCE

Point de rencontre entre deux cours d'eau

CURAGE

Le curage consiste à évacuer un excédent sédimentaire du lit de la rivière. Compte tenu de son impact négatif sur le milieu aquatique, son recours est strictement encadré et doit systématiquement faire l'objet d'une demande d'auto-

risation auprès du Bureau de la Police de l'Eau.

EMBÂCLE

Un embâcle est une obstruction dans le lit mineur du cours d'eau le plus souvent formées par des branches, troncs et détritiques divers.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La notion d'Espèce Exotique Envahissante conjugue deux caractéristiques distinctes : l'introduction par l'Homme et l'impact négatif notable sur la diversité, le fonctionnement des écosystèmes, la santé et/ou l'économie. Ainsi, certaines espèces peuvent menacer l'équilibre des milieux aquatiques et compromettre le bon fonctionnement des cours d'eau.

ÉTIAGE

L'étiage est la période de l'année où un cours d'eau présente ses débits les plus faibles, autrement appelée période de basses eaux. Durant la période d'étiage, l'eau d'un cours d'eau provient essentiellement des écoulements souterrains (nappe ou sub-surface) qui l'alimentent. C'est pourquoi les débits d'étiages sont particulièrement liés à la géologie du bassin versant.

Nos cours d'eau ont généralement leur étiage le plus important en septembre.

FAUCARDAGE

Le faucardage est une action curative qui consiste à couper les végétaux aquatiques en surnombre dans le lit mineur du cours d'eau. Il doit faire

l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Bureau de la Police de l'Eau. Il n'est généralement autorisé que sur 1/3 de la largeur du lit mineur (au centre).

HAUTES EAUX

Écoulement ou niveau d'eau relativement important, et également le plus élevé de l'année, tel qu'il est mesuré par la hauteur d'eau ou le débit. Durant une période de hautes eaux, le cours d'eau peut occuper son lit majeur.

RIPISYLVE

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones).

ZONE HUMIDE

Les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

